



**CONSEIL NATIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

4^{ème} SESSION

27 –28 FEVRIER 2002

**GESTION DES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES**



INTRODUCTION

- La croissance des risques naturels et technologiques est un phénomène mondial préoccupant résultant de l'accroissement de la densité d'occupation des zones à risque (bord de mer, vallées, montagne, pentes volcaniques, régions sismiques...)
- La perte des vies humaines et la dégradation de l'environnement pourraient être limitées à condition de consentir des efforts à long terme de prévention notamment par la mise en place de réseaux de surveillance et l'installation des habitations dans des zones sans risques.



INTRODUCTION (suite)

- **Les risques posent donc un défi mondial pour l'avenir et constituent un des problèmes majeurs du développement durable.**
- **L'amélioration de la gestion des risques est considérée parmi les actions définies pour une meilleure protection de l'environnement, la santé humaine et pour un développement durable.**



POLITIQUE DE LA GESTION DES RISQUES NAT ET TECHN

Moyens et éléments d'une politique globale de gestion des risques :

- **un cadre institutionnel adéquat de gestion des risques naturels et technologiques composé notamment des structures de l'administration centrale, des services extérieurs des collectivités locales ;**
- **des actions visant la connaissance des risques et impliquant la mise en place de services compétents, de réseaux de mesures de cartographies et de base de données ;**



POLITIQUE DE LA GESTION DES RISQUES NAT ET TECHN

- **des actions de prévention et de mitigation des risques**
- **des dispositifs concernant l'alerte, la gestion des crises et l'organisation des secours : planification des moyens d'intervention, mise en place des cellules de crise et un dispositif de protection civile ;**
- **une évaluation des coûts induits et des modes d'indemnisation ;**
- **une sensibilisation et une éducation préalable des comportements du public face aux catastrophes et aux risques.**



ETAT ACTUEL DE LA GESTION DES RISQUES

- **Actions sectorielles réalisées par différents départements et institutions concernés par les risques.**
- **Ces actions sont nombreuses non coordonnées et non consolidées dans une politique globale visant à mettre en place les techniques et mécanismes de la prévention des risques en amont des programmes d développement et d'aménagement.**



ETAT ACTUEL DE LA GESTION DES RISQUES

Cette insuffisance résulte fondamentalement de :

- **l'état lacunaire de la législation nationale et de l'absence d'une loi cadre portant sur la prévention des risques ;**
- **sur le plan institutionnel, l'organisation actuelle couronnée d'une multitude d'intervenants, montre une coordination insuffisante et difficile.**



IDENTIFICATION DES RISQUES NATURELS

Sur le plan international, le Maroc durant ces dernières années a développé des activités remarquables en matière de catastrophes naturelles.

- **Publication en février 1994 et présentation du rapport national dans le cadre de la conférence tenue à Yokohama relative à la décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles**
- **Organisation à Rabat en 1997 du premier séminaire itinérant de la décennie internationale pour la région méditerranéenne.**



LES PRINCIPAUX RISQUES NATURELS

- **Les inondations (crues torrentielles de l'Ourika...)** ;
- **Tremblement de terre (séisme d'Agadir...)** ;
- **Glissement et affaissement de terrains (dans le Rif...)** ;
- **Incendies de forêts**
- **Invasions d'acridiens ;**
- **Sécheresse et pénuries d'eau ;**
- **Erosion et désertification.**



IDENTIFICATION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Augmentation du nombre des industries polluantes dont le fonctionnement peut avoir des incidences sur la santé humaine et sur l'environnement.**
- **La situation géographique de certaines industries constitue un facteur aggravant du risque d'accidents en raison de leur implantation sur une zone exposée aux catastrophes naturelles (séisme, inondations ...)** ;
- **Les risques technologiques sont disséminés sur l'ensemble du territoire avec une concentration particulière concernant les risques chimiques sur Safi et Casablanca.**



LES PRINCIPAUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Incendies et explosions dans les installations industrielles et commerciales ;**
- **Pollution par les hydrocarbures ;**
- **Accidents de pollution des eaux superficielles et souterraines ;**
- **Accidents de transport ;**
- **Nuages radioactifs ;**



ACTIONS ENTAMEES POUR UNE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

L'objectif à terme est de disposer d'une politique :

- **Reposant sur la connaissance et la surveillance du risque, l'instauration de mesures de prévention et de mise en place des dispositifs d'alerte et de secours ;**
- **comprenant des outils juridiques adaptés au contexte national et international du pays ainsi que les structures institutionnelles indispensables à la mise en œuvre et au contrôle de l'application des textes.**



CONSISTANCE DE L'ETUDE

2 volets réalisés en parallèle.

- **1er volet : réalisation d'une assistance juridique**
- **2^{ème} volet : mission d'assistance institutionnelle.**

But :

- **définir les exigences législatives et réglementaires nécessaires à la gestion des risques naturels et technologiques au niveau national.**
- **aider les autorités marocaines à renforcer leur dispositif juridique et institutionnel.**



RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

- **des recommandations sur l'organisation institutionnelle ;**
- **une harmonisation des textes constituant l'arsenal juridique de la gestion des risques ;**
- **un plan d'action national en matière de gestion des risques naturels et technologiques.**



PROPOSITIONS POUR LE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Besoin d'avoir une instance de coordination institutionnelle est indispensable

Deux solutions sont possibles :

- 1- la redynamisation du CNE au niveau central et des CRE au niveau décentralisation ;**
- 2- la création d'un comité interministériel de prévention des risques.**



CADRE JURIDIQUE

Existence d'un cadre juridique constitué de nombreux textes obsolètes, inadaptés et rarement cohérents entre eux pour toutes les étapes de la gestion des risques.

Ces textes ne mentionnent pas la prévention des risques.

- **projet de loi de l'aménagement du territoire est en cours de rédaction par le ministère et intègre la question de la prévention par une meilleure gestion de l'espace.**
- **Concernant les risques technologiques, un nouveau texte est en cours d'élaboration**



PROPOSITIONS POUR LE RENFORCEMENT JURIDIQUE

Pour le renforcement juridique, les solutions envisageables sont :

- 1. mise en place d'un nouveau cadre juridique dans le domaine de la gestion des risques ;**
- 2. mettre à jour les textes existants et intégration dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le volet concernant les risques.**



LES PROJETS IDENTIFIERS

La liste des projets identifiés ainsi que la proposition pour la coordination de chaque projet

Projet 1 : identification des risques majeurs naturels et de leurs conséquences ; Département de l'Environnement.

Projet 2 : identification des risques majeurs technologiques et de leurs conséquences ; Département de l'Environnement.

Projet 3 : programmation coordonnée de la cartographie des risques. Département de l'aménagement du territoire.



LES PROJETS IDENTIFIERS

Projet 4 : développement de la prévision.

Ministère de l'intérieur ; protection Civile.

Projet 5 : sensibilisation, formation, information sur les risques naturels et technologiques.

Ministère de l'intérieur ; protection Civile.

Projet 6 : mise en œuvre des moyens techniques de prévention des risques. Ministère de l'Équipement.



LES PROJETS IDENTIFIERS

**Projet 7 : modernisation du droit applicable en matière de gestion des risques et application des textes.
Département de l'environnement.**

**Projet 8 : organisation d'une coordination institutionnelle.
Département de l'environnement.**

Projet 9 : gestion de l'eau face aux risques naturels et technologiques



LES PROJETS IDENTIFIERS

Projet 10 : gestion des sols agricoles face à l'érosion et aux glissement de terrain . Ministère de l'Agriculture .

Projet 11 : amélioration de la coordination des intervenants lors de la crise. Ministère de l'intérieur.

**Projet 12 : amélioration de la prise en charge sanitaire.
Département de la Santé.**



MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Il a été proposé lors de l'atelier final de l'étude que la coordination, le comité de pilotage, du plan d'action sera assurée par le CNE.

La coordination opérationnelle de l'ensemble de ces projets devrait être assurée au sein des différentes commissions. Cette proposition a été approuvée par les participants des différents Départements.

Concernant le lancement du plan d'action, chaque département chargé de l'exécution du projet devrait désigner un chef de projet qui se chargera de la gestion du projet et l'animation de ses partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'action il est proposé pour chaque département de programmer dans le cadre de son budget les actions dont il est chargé de l'exécution.





































